

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de COURSE D'ORIENTATION
INDIVIDUEL de la FCD
mutualisé avec le CFM/CNSD
le 26 avril 2019
à RÉGUSSE et BAUDIEN (Var)**

N° 0347/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François BRANGER, CTSN Course d'orientation - ☎ : 06.51.65.92.54 - ✉ : jybranger@free.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

- Pièces jointes :**
- Annexe 1 : Programme de la manifestation
 - Annexe 2 : Plan de situation
 - Annexe 3 : Règlement du championnat de course d'orientation 2019
 - Annexe 4 : Imprimé Certificat médical ou licence FCD avec mention compétition
 - Annexe 5 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 6 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat de France militaire de course d'orientation, dont l'organisation est confiée à l'officier de l'entraînement physique militaire et sportif (EPMS) de l'arrondissement maritime Méditerranée (AMM) avec le soutien du bureau EPMS de la base navale de Toulon, se déroulera du mercredi 24 au vendredi 26 avril 2019 sur les communes de Régusse et de Bauduen (83) dont le plan figure en annexe 2.

Dans le cadre de la convention signée le 18 janvier 2019 entre le Centre national des sports de la défense (CNSD) et la Fédération des clubs de la défense (FCD), relative à la mutualisation des manifestations sportives, **ce championnat est ouvert à une délégation FCD à hauteur de 20 personnes, le vendredi 26 avril 2019.**

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les compétiteurs doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2018/2019, au titre du club qu'ils représentent, ainsi que d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou par le licencié dans son espace adhérent sur "SYGELIC".

Un militaire sélectionné pour le Championnat militaire de France et titulaire de la licence FCD pour la saison en cours peut s'inscrire au championnat de la FCD. Ainsi, il peut postuler aux podiums des deux championnats.

3. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

Le championnat est un championnat individuel qui se déroulera sur un format de course (longue distance) dans les catégories suivantes :

- ✓ Hommes Senior (HSe)
- ✓ Hommes Vétéran 1 (HV1)
- ✓ Homme Vétéran 2 (HV2)
- ✓ Dame Senior (DSe)
- ✓ Dame Vétéran 1 (DV1)
- ✓ Dame Vétéran 2 (DV2)

Un classement individuel :

- ✓ un classement course Longue distance

Les catégories d'âge sont les mêmes que celles précisées au § 2.2. de l'annexe 3 jointe.

4. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

4.1. Formalités administratives

Lors de sa présentation à l'accueil de la compétition (cf. § 4.3.), chaque compétiteur devra obligatoirement être en possession :

- de la licence FCD, saison 2018/2019 ;
- d'un document d'identité civil (CNI, passeport ou permis de conduire) destiné à permettre l'identification du participant en cas de contrôle anti-dopage qui leur sera rendu à l'issue de la cérémonie de clôture ;
- de sa carte vitale ;
- du certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (cf. annexe 4) ;

La non-présentation de ces documents entraînera automatiquement l'élimination du concurrent.

4.2. Transport

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

4.2.1. Arrivée

Le personnel se déplaçant sur cette compétition en train :

- pourra être accueilli en gare des Arcs/Draguignan le jeudi 25 avril 2019 à partir de 13h00 ;
- pourra être ramené à la même gare le vendredi 26 avril 2019 pour les trains partant à partir de 15h30.

Le jeudi 25 avril 2019, en cas de problème pour rejoindre le site de compétition, veuillez contacter le secrétariat du bureau EPMS de la base navale de Toulon : Mme Sylvie **Lebrun** au 04.22.42.35.92.

Les compétiteurs devront impérativement indiquer s'ils souhaitent un accueil en gare lors de leur inscription sur SYGEMA.

4.2.2. Départ à l'issue de la cérémonie de clôture

Le retour s'effectuera le vendredi 26 avril 2019 à compter de 14h00.

Nota : Aucun train ne part de la gare des Arcs/Draguignan le vendredi 26 avril 2019 à compter de 15h30 vers les destinations de l'Ouest de la France (Rennes, Brest, Toulouse).

Un départ reste possible le samedi 27 avril 2019 pour les participants venant en train, depuis la gare SNCF de Toulon. Une navette sera assurée pour rejoindre Toulon où il sera possible d'être hébergé à la condition expresse de l'avoir précisé lors de l'inscription sur SYGEMA.

En cas de départ de Toulon le samedi 27 avril, l'hébergement (environ 30 €) au sein d'un Cercle à Toulon sera à la charge du compétiteur qui devra impérativement le spécifier lors de son inscription sur SYGEMA.

Attention : La réservation pour la nuitée du vendredi 26 au soir reste du ressort du compétiteur FCD. Vous devez contacter :

- soit l'Escale Louvois au 04.22.43.74.00
- soit l'Escale Ronarc'h au 04.22.43.88.00

Le compétiteur règlera sur place, la FCD remboursera selon les modalités définies au § 6.2.

4.3. Accueil

Les compétiteurs seront accueillis dès le jeudi 25 avril 2019 à partir de 14h00 (repas pris) à la salle des fêtes de Régusse (83).

4.4. Hébergement et alimentation

4.4.1. Hébergement

Les compétiteurs seront logés en bungalows au camping « Clos de Barbey » à Bauduen.

4.4.1. Restauration

Les compétiteurs FCD bénéficient des prestations Alimentation (dîner et déjeuner) mises en place par les organisateurs.

Les repas se prendront sur les lieux précisés en annexe 1.

4.5. Tenues/Équipements

4.5.1. Lors du championnat

Pour la tenue de compétition, les concurrents se conformeront au règlement de la FFCO.

4.5.2. Lors des courses

Les compétiteurs porteront une tenue adaptée à la pratique de l'activité, avec jambes obligatoirement couvertes pour les 3 courses.

Les compétiteurs seront munis de leur puce électronique. A défaut, elle sera fournie par l'organisation. Les chaussures à picots sont autorisées pour la longue distance.

4.5.3. Lors de la cérémonie de clôture

Tous les compétiteurs doivent être obligatoirement présents à la cérémonie de clôture.

Une tenue correcte est exigée.

Le port du survêtement lors de la cérémonie est **strictement interdit**.

Aucun document ne sera rendu avant la fin de cette cérémonie.

4.6. Soutien médical

Un soutien médical sera assuré pendant toute la durée de la compétition en accord avec la réglementation fédérale et les directives du service de santé des armées.

4.7. Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage est susceptible d'être réalisé de manière inopinée ou annoncé lors de la réunion technique.

L'organisateur s'assurera de la présence de locaux répondant aux exigences de ce type de contrôle et à la réglementation en vigueur.

Lors d'un contrôle anti-dopage au sein des armées, l'organisateur est tenu de faciliter l'accès du médecin préleveur et de veiller au bon déroulement du contrôle.

Le médecin préleveur devra impérativement se présenter à l'autorité militaire.

5. ORGANISATION TECHNIQUE

5.1. Réglementation

Les épreuves sont organisées conformément au règlement de la FFCO en vigueur et suivant les prescriptions du règlement particulier du championnat de France militaire joint en annexe 3.

5.2. Composition du jury technique

Afin de contrôler la régularité du championnat, un jury technique est constitué comme suit :

- Président :
 - lieutenant de vaisseau Laurent Vilette, officier EPMS de l'AMM ;
- Vice-président :
 - le représentant de la direction technique du sport militaire (DTSM du CNSD) ;
- Membres :
 - M. Vitiello, coordinateur général du championnat
 - Major Didier Groshens, conseiller technique militaire de la discipline
 - un compétiteur tiré au sort
 - un médecin des armées, uniquement pour les cas appelant une décision d'ordre médical

Sa composition devra, a minima, être de 3 membres pour pouvoir statuer :

- un représentant du CNSD ;
- le conseiller technique militaire ;
- un représentant du comité d'organisation.

5.3. Composition de la commission de discipline

- Président : le commissaire aux sports militaires ou son représentant ;
- le représentant de la direction technique du sport militaire du CNSD ;
- le conseiller technique militaire de course d'orientation.

5.4. Réunion technique

La réunion technique se déroulera le mercredi 24 avril 2019 à 19h00 à la salle des fêtes de Régusse, en présence du représentant de la DTSM du CNSD, du conseiller technique militaire, du comité d'organisation (coordinateur et responsables de commission) et des participants, dont la présence est obligatoire.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 20.

PARTICIPATION FINANCIÈRE des COMPÉTITEURS	
✓ 20 € par compétiteur FCD	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le mercredi 10 avril 2019, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur FCD	⇒ ✓ Compétiteur Adulte

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 6 - § 2).

A l'issue de la clôture des inscriptions sur SYGEMA, le bureau Activités sportives de la FCD transmettra au CNSD tous les renseignements nécessaires.

6.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 6.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement sur le lieu de la compétition sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 26 mai 2019. Passé cette date, aucune demande de remboursement ne sera honorée** (cf. annexe 6 - § 1). Les justificatifs originaux seront joints aux demandes de remboursement.

7. CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

Les coureurs FCD seront classés selon les catégories telles que définies à l'article 1. de l'annexe 3, avec les militaires, mais sans prendre part aux podiums et récompenses.

Au vu des résultats transmis par le CNSD, la FCD adressera à ses participants 1 médaille (or, argent, bronze) aux trois premiers de chacune des catégories, **à la condition que la catégorie comporte au moins 5 participants.**

8. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Course d'orientation"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Course d'orientation"/FCD
- Commandant Laurent GERMON/CNSD
- Lieutenant de vaisseau Laurent VILETTE-ADAM/AMM
- Mr Sébastien VITIELLO/Coordinateur général du championnat
- Major Didier GROSHENS/Conseiller technique militaire de la discipline
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL DE COURSE D'ORIENTATION DE LA FCD
Le 26 avril 2019 à RÉGUSSE et BAUDUEN (83)

Jeudi 25 avril 2019

- ✓ 14h00 - 18h00
 - ✓ 19h30 - 20h30
- Accueil des compétiteurs FCD et formalités administratives à la salle des fêtes de Régusse
 - Dîner au camping Clos de Barbey à Bauduen

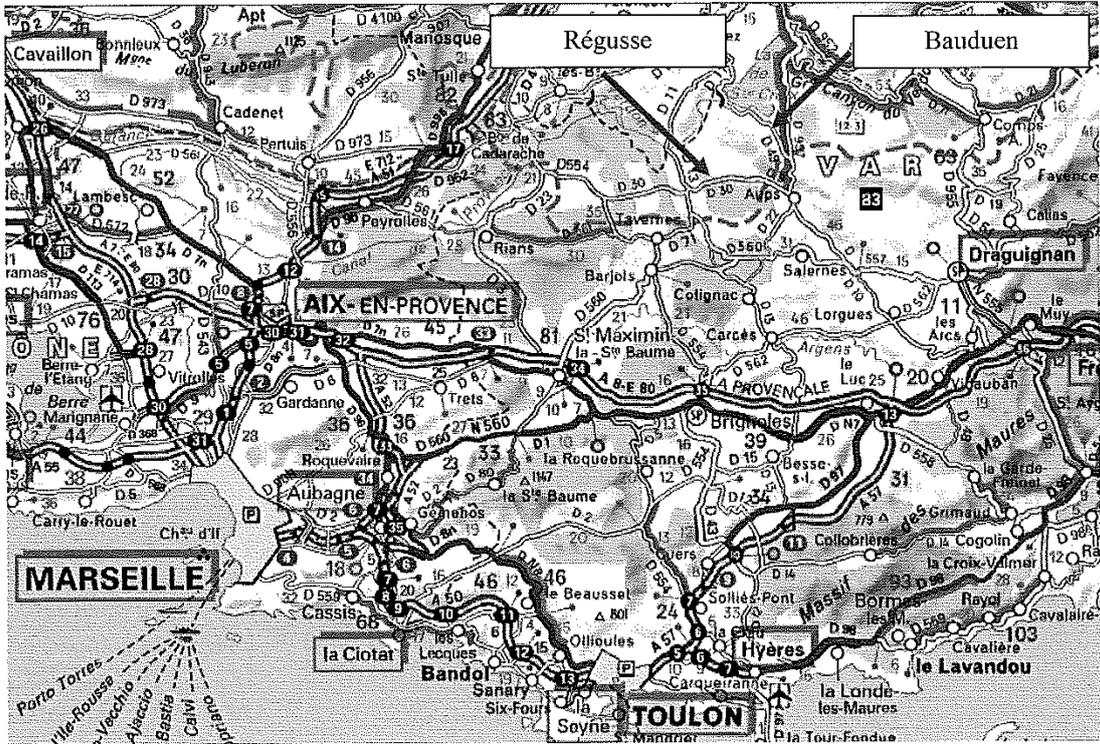
Vendredi 26 avril 2019

- ✓ 08h30
 - ✓ 10h15
 - ✓ 11h30
 - ✓ 12h30
 - ✓ A partir de 14h30
- **Premier départ de la course longue distance**
 - **Dernier départ de la course longue distance**
 - Dernières arrivées
 - Cérémonie de clôture
 - Remise des récompenses à la salle des fêtes de Régusse
 - Départ des concurrents

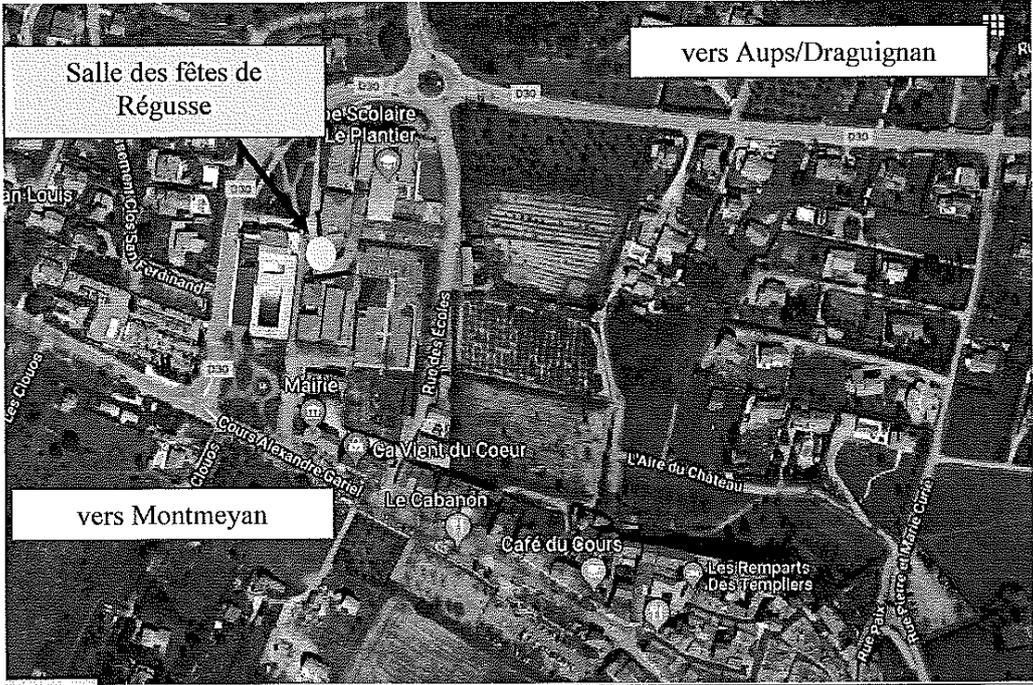
ANNEXE 2
PLANS DE SITUATION

CHAMPIONNAT NATIONAL DE COURSE D'ORIENTATION DE LA FCD
Le 26 avril 2019 à RÉGUSSE et BAUDUEN (83)

Plan de situation générale



Plan du village de Régusse



ANNEXE 3
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE
COURSE D'ORIENTATION de la FCD

Le 26 avril 2019 à RÉGUSSE et BAUDUEN (83)

1. GÉNÉRALITÉS

Les compétitions nationales militaires de course d'orientation est un championnat individuel qui se disputera sur trois formats de courses suivant les possibilités de l'organisateur, dans les catégories suivantes :

- ✓ Hommes Senior (HSe)
- ✓ Hommes Vétéran 1 (HV1)
- ✓ Homme Vétéran 2 (HV2)
- ✓ Dame Senior (DSe)
- ✓ Dame Vétéran 1 (DV1)
- ✓ Dame Vétéran 2 (DV2)

Les athlètes sous contrat réserve listés Haut Niveau de la FFCO peuvent participer aux courses du championnat de France militaire sous réserve que la DTSM donne son accord et seulement en tant qu'invités. Ils ne peuvent prétendre à aucun podium.

Un format de course :

- ✓ un Longue distance

Un classement individuel :

- ✓ un classement course Longue distance

2. PARTICIPATION

2.1. Documents obligatoires à présenter

Pour participer à ce championnat militaire, les compétiteurs devront impérativement être en possession des documents suivants :

- licence FCD, saison 2018/2019 ;
- carte d'identité militaire à jour ou carte d'identité professionnelle pour le personnel civil des armées (restituées aux concurrents à l'issue de la cérémonie de clôture) ;
- carte vitale ;
- du certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ;

La chaîne administrative d'accueil donnera lieu à un contrôle des identités des participants.

La non-présentation de ces documents entraînera l'élimination du concurrent.

2.2. Catégories d'âge

L'appartenance à une catégorie est déterminée par l'âge atteint par le concurrent au cours de l'année civile du CFM.

✓ Hommes

- Seniors : moins de 40 ans
- Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- Vétéran 2 : 50 ans et plus

✓ Dames

- Seniors : moins de 40 ans
- Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- Vétéran 2 : 50 ans et plus

L'âge pris en compte est celui atteint dans l'année du championnat.

En course individuelle, la participation des DV et des HV peut être autorisée dans les catégories Seniors.

Les DV1 et DV2 courent toutes sur le même circuit.

3. PROGRAMME DU CHAMPIONNAT

Le championnat se déroule sur un jour.

En fonction des possibilités de l'organisateur, et après accord du CTM, le programme suivant est mis en place :

- 1^{er} jour
 - Arrivée des concurrents - Formalités administratives
 - Dîner
- 2^{ème} jour
 - Petit-déjeuner
 - Longue distance
 - Déjeuner
 - Résultats - Récompenses

4. RÈGLEMENT

Les courses se déroulent conformément au règlement des compétitions de la FFCO avec les particularités suivantes :

4.1. **Épreuves individuelles**

Un classement individuel est établi par catégorie :

- un classement longue distance

4.1.1. **Longue distance**

- Toutes catégories
- Finales :
 - Circuit A : les 50 meilleurs HSe du 1^{er} jour sur une course de 65 à 75 minutes pour les premiers (**50 coureurs**)
 - Circuit B : les 30 meilleurs HV1 sur une course de 55 à 65 minutes pour les premiers (**30 coureurs**)
 - Circuit C : les HV1 et les 15 meilleures DSe du 1^{er} jour sur une course de 45 à 55 minutes (19 HV2 + 15 Des = **34 coureurs**)
 - Circuit D : les DV1 et DV2 sur une course de 35 à 45 minutes (**11 coureurs**)
- Course Open :
 - Circuit E : les Hommes et Dames Seniors et HV1 non qualifiés du 1^{er} jour sur une course de 45 à 55 minutes (20 HSe + 10 HV1 + 8 DSe = **38 coureurs**), plus les éventuels abandons et disqualifiés du 1^{er} jour.

NOTA : Le nombre de participant par finale peut être modifié en fonction du nombre effectif de concurrents qualifiés au championnat.

5. DISPOSITIONS TECHNIQUES

5.1. **Jury technique**

Un jury technique sera constitué conformément au paragraphe 5.2. de la note.

5.2. **Circuits**

Les circuits ne peuvent comporter de postes communs qu'en nombre limité, dotés de boîtiers permettant le poinçonnage électronique.

Pour la longue distance, il est vivement conseillé d'utiliser les systèmes de dispersion.

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par la meilleure place obtenue par le dernier concurrent entrant dans le classement de l'équipe.

5.3. **Ordre et intervalles des départs**

- Intervalles des départs
 - *Longue distance* : Toutes les deux minutes si pas de dispersion.

- Particularités

Au moins 3 minutes pour les 10 meilleurs lors de la course longue distance toutes catégories.

ANNEXE 4
CERTIFICAT MÉDICAL

CERTIFICAT MÉDICAL 2019
(moins d'un an au 25 avril 2019)

NOTA : la licence FCD est acceptée avec l'annotation « en compétition »

Je soussigné.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné M/Mme ⁽¹⁾.....

.....

Né(e) le :..... et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-
indiquant la pratique de la **course à pied en compétition**.

Certificat établi à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Date :

Cachet et signature du médecin obligatoires

(1)Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 5

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf